

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 25 (1988)  
**Heft:** 911

**Artikel:** Le pari paritaire  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1018220>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 31.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le pari paritaire

Enfin! Ce n'est plus une idée, c'est un projet; pas un projet rêvé, mais un projet lancé.

Se présentant, l'ARPIP tenait conférence de presse au salon 2 du Buffet de la gare à Lausanne, le mercredi 8 juin, à 10h 30. Ces précisions ne sont pas données pour faire vrai, comme dans un roman; le détail doit «pincer» le lecteur habitué aux songes où les salariés prennent leur sort en main en se donnant tous la main. Donc le président Jean-Claude Prince, de l'Union syndicale jurassienne, était interrompu par le passage, à wagons sans fin, d'un train marchandise. Nous étions éveillés.

L'ARPIP, sigle de l'Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance. Comme le relève Fernand Quartenoud dans la page de l'Union syndicale suisse (USS) des journaux syndicaux, l'ARPIP évoque plus le bal des beaux-arts que la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. Mais ce sigle ne nie pas la réalité comme la légende du tableau de Magritte. Ceci est l'ARPIP. Les lecteurs de DP connaissent le dossier. Les caisses de pension drainent une épargne forcée aux sommes accumulées colossales. Aujourd'hui, on atteint 200 milliards. Ce sera le double quand toutes les réserves seront constituées. Qu'on songe un instant à ce que signifie une telle fortune! La dette du tiers monde, considérée comme un des problèmes économiques majeurs, touchant des centaines de millions d'individus, c'est 1 100 milliards de dollars. Six millions de Suisses mettent pour leurs vieux jours, en réserve, le 1/6<sup>e</sup> d'un tel montant. Et la loi les oblige à faire beaucoup plus encore.

Un pouvoir considérable découle de la gestion d'une telle fortune qui pour la moitié (ou presque) est de l'épargne payée par les salariés. Mais ce pouvoir n'est pas exercé, jusqu'ici. Les caisses de pension sont réparties dans des catégories diverses: il y a les caisses publiques, les caisses professionnelles, les caisses autonomes d'entreprises, les assurances collecti-

ves. La dispersion est considérable: 4000 institutions étaient enregistrées au 31 décembre 1986.

Que se propose l'ARPIP? Etre une structure de coordination, à disposition des représentants des salariés dans les caisses de pension.

Car, il faut le rappeler sans cesse, la participation en ce domaine n'est pas seulement un vœu ou une revendication, elle est une obligation légale. L'article 51 de la loi fédérale prévoit (al. 1) que *salariés et employeurs ont le droit de désigner le même nombre de représentants dans les organes de l'institution de prévoyance*. L'alinéa 2 est plus explicite encore: *L'institution de prévoyance doit garantir le bon fonctionnement de la gestion paritaire*.

Pour les salariés, il ne s'agit pas d'un droit à conquérir, mais d'un droit à exercer. L'ordre ordinaire des choses est renversé. La gestion paritaire est inscrite dans la loi avant d'être pleinement vécue dans les faits. Il faut donc donner à la loi un contenu concret.

L'ARPIP bénéficiera de l'appui de la Centrale d'éducation ouvrière (représentée par Daniel Suri) qui trouve là une tâche importante. Mais elle se veut aussi pluraliste, pas seulement syndicale. Les associations d'employés auront à la rejoindre. Sur ce terrain, la jonction doit être facile.

Les tâches d'information des représentants salariés sont considérables. Faut-il rappeler que leur responsabilité personnelle d'administrateur est engagée? Ou encore le choix des placements a une importance politique première: par exemple, songer à faciliter les coopératives d'habitation. Le regroupement de la représentation des actions suisses détenues par les caisses devrait aussi être mise à l'ordre du jour.

Mais d'abord que l'ARPIP se développe et qu'elle prenne du poids.

AG

Pour se renseigner ou adhérer: ARPIP, avenue Ruchonnet 45, 1003 Lausanne.